

CONVENTION DE SERVICE

Etudes techniques et énergétiques des bâtiments publics

Entre la Commune de SAINT ZACHARIE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « la collectivité »,
Et Territoire d'énergie Var - Symielec, représenté par son Président, Monsieur Michel OLLAGNIER, dûment habilité par délibération n° 51 en date du 08/10/2020, Ci-après dénommé « TE83 »,

Préambule

TE83 est un EPCI fermé dont la mission principale consiste à exercer, au titre de sa mission de base, le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le département du Var.

Il dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique sur les bâtiments publics.

La collectivité souhaite confier à TE83 la réalisation d'études techniques et énergétiques, comme le permet l'article 3.1 des statuts « Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité », notamment le 9° qui permet au syndicat d'exercer en lieu et place des adhérents, la réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité après conventionnement avec les collectivités adhérentes.

La collectivité ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Chapitre I - Dispositif juridique

Article 1.1. - Objet

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la rénovation des bâtiments publics confie au prestataire, TE83, sur les bâtiments identifiés par elle sur son parc, l'exécution des missions suivantes :

DIAGNOSTIC :

- ETUDE ENERGETIQUE ET THERMIQUE AVEC OPTION CAMPAGNE DE MESURE DE CONFORT THERMIQUE ET SYNTHESE PATRIMONIALE
- REALISATION DE PLANS

Article 1.2. - Durée

La présente convention est passée pour la durée d'exécution des prestations. Elle prend fin au paiement des sommes dues par la commune au profit de TE83.

Article 1.3. - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile de TE83 s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

Article 1.4. - Litiges

Dans la mesure où les litiges liés à la présente convention n'ont pas été réglés à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulon.

Chapitre II - Principes et règles techniques

Article 2.1. - Définition des services

Les services consistent à fournir à la collectivité des études énergétiques, techniques ou de faisabilité sur les bâtiments publics, pour ensuite orienter l'intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai.

Chapitre III - Prise en charge des dépenses

Article 3.1. - Dépenses des études

Les montants des études sont estimés à :

Bâtiment	Surface	PLANS €TTC	Audit €TTC Avec option mesure confort thermique et synthèse patrimoniale	Subvention ACTEE 50% du montant HT (80% pour bâti scolaire)	Reste à charge commune €TTC
Ecole maternelle	1265 m ²	3 360 €TTC	5 124 €TTC	3 416 €	5 068 €TTC
Ecole Primaire/Restaurant scolaire	1742 m ²	3 360 €TTC	5 124 €TTC	3 416 €	5 068 €TTC
Halles aux sports	1056 m ²	3 360 €TTC	5 124€TTC	2 135 €	6 349 €TTC
Hôtel de Ville	1791 m ²	3 360 €TTC	5 124€TTC	2 135 €	6 349 €TTC
Synthèse patrimoniale	-	-	480 €TTC	200 €	280 €TTC
Total	-	13 440 €TTC	20 976 €TTC	11 302 €	23 114 €TTC

La commune prend en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique sur son territoire, subventions éventuelles déduites, sur la base d'un état de TE83 établi à partir des factures remises par les titulaires des marchés études.

Article 3.2. - Dépenses relatives au suivi des prestations

Le Syndicat n'est pas rémunéré.

Fait à

Le

La personne habilitée à signer la convention
Pour la commune

Le Président
Michel DIXON

